

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PICOT, Maire.

Etaient présents: Mme Laurence DUVIVIER, Ms Jacques BARA, Raymond DEMOLLIENS, Jean-Maurice DOTTE, Philippe LECLERC, Mme Céline HALEINE, Ms. Patrick SCHIMEL, Emmanuel DENORME, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Maryline VASSEUR qui donne pouvoir à Mme Laurence DUVIVIER, Mme Danièle OLIVIER qui donne pouvoir à Monsieur Jacques BARA.

Etaient absents : Mmes Marie-Thérèse DESSENNE, Séverine SENE, Melle Emeline DUPONT et M. Amaury VANDEPUTTE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick SCHIMEL est nommé secrétaire de séance, l'ordre du jour peut-être abordé.

1) MISE À APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le maire demande l'ajout des points suivants :

-point 10 – Décision modificative N°2.

-point 11 – Création du grade de rédacteur chef et suppression du grade de rédacteur principal.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par 11 voix.

2) MISE À APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 JUIN 2010.

Monsieur DEMOLLIENS fait remarquer que l'intervention de Monsieur SCHIMEL est intégrée dans sa partie. Ce point sera rectifié, l'intervention de Monsieur SCHIMEL portera le numéro « 5) ». De même, dans le paragraphe « 4) » le mot « devait » sera remplacé par « devrait ». Le compte rendu est ensuite adopté par onze voix.

3) PRET SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle polyvalente vont débuter en août. Il est donc nécessaire de contracter un prêt pour financer ce projet. La commission des finances a étudié l'analyse financière réalisée par la trésorerie d'Amiens. L'autofinancement est devenu faible et l'annuité d'emprunt 2010 sera très importante (65 988 euros). La commission des finances préconise donc de réaliser un emprunt avec une première annuité différée au premier trimestre 2012 et de reporter les travaux d'isolation des classes en 2012. Après avoir étudié les différentes offres, le conseil municipal, par onze voix :

- ◆ Décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie un prêt pour un montant de 87 000 €uros, pour une durée de 8 ans, au taux fixe de 2,60%, périodicité trimestrielle. Frais de dossier : 75 €.
- ◆ Prend l'engagement pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- ◆ Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation du prêt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.
- ◆ De reporter les travaux d'isolation des classes en 2012.

4) AVENANT A LA CONVENTION DE PASSAGE DE CABLE POUR LE PARC EOLIEN D'ORESMAUX.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes d'une convention sous seing privé en date à SAINT-SAUFLIEU du 08 avril 2004 précédée d'une délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 et enregistrée à la préfecture le 22 avril 2004, la Commune avait consenti et accepté aux termes de ladite convention, sous les charges et conditions habituelles en pareille matière, à la Société d'Exploitation de la Centrale Eolienned'Oresmaux, le droit d'établir une ligne souterraine 20kV entre le Poste Source d'Amargue et les Éoliennes d'Oresmaux, sur la ou les voies en sa possession et ce pour une durée de 25 ans prenant effet à compter de la date de mise en service de l'exploitation.

A cet égard, la SECE OR SCS dûment représentée demande au conseil municipal de proroger la durée de la convention initiale à 30 ans, avec tous les droits et obligations mentionnés dans la Convention du 08 avril 2004 et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention du 08 avril 2004, moyennant une indemnité forfaitaire et globale complémentaire de SIX CENTS EUROS (600,00€) payable en une seule fois et correspondant à la majoration de 20% de la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €). Les autres charges et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Après débat, le conseil municipal donne son accord par 11 voix pour.

5) TARIFS CANTINE-GARDERIE 2010.

Monsieur le maire expose que la société « La normande » devrait augmenter ses tarifs de 2 à 2.5 % au 1er septembre prochain. Il propose donc au conseil municipal de répercuter cette augmentation sur les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, par 11 voix pour, à 15.80 euros le prix de la carte de cantine à la semaine à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 soit 3.95 euros le repas.

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur le Maire, les tarifs garderie sont fixés à 34.50 (cartes au mois) et 9.80 pour les cartes aux choix.

6) PLAN LOCAL DE L'HABITAT.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération, à faire connaître l'avis de la Commune de Saint-Sauflieu sur le projet de programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 3 juin 2010.

Ce projet de P.L.H. porte sur une durée de 6 ans (2011-2016). Il a été établi en concertation avec les élus représentants les 33 communes composant la Communauté d'Agglomération, le Comité de Pays du Grand Amiénois, l'Etat et les principaux partenaires locaux.

Ce projet est constitué des éléments suivants : le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

Les orientations du projet de PLH visent à :

- Restaurer une croissance démographique en rapport avec les ambitions de l'agglomération,
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

Elles sont conformes au volet stratégique du projet urbain métropolitain élaboré en 2009, qui met en avant l'ambition de créer ensemble une métropole compacte, dense et fluide, en capacité de renforcer son rôle de capitale régionale.

Le programme d'actions est organisé autour de six points :

- 1 Construire plus, une nécessité pour répondre aux besoins : une ambition de construire 8 400 logements en six ans, soit 1 400 logements par an en moyenne aujourd'hui (1 100 sur Amiens) dont un peu plus de la moitié consacrée (710/an) aux logements aidés (locatif social 30% et accession sociale à la propriété 20%). La répartition géographique permet un développement équilibré de l'agglomération.
- 2 Construire mieux : promouvoir un habitat de qualité dans un environnement sauvegardé et mis en valeur et proposer une offre d'habitat économiquement soutenable.
- 3 poursuivre la rénovation urbaine.
- 4 accompagner les mutations urbaines des quartiers : requalifier le parc existant dans les quartiers anciens d'Amiens, les centres bourgs et les communes rurales.
- 5 favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes ayant des besoins spécifiques.
- 6 construire et mobiliser un partenariat durable pour réaliser les objectifs du P.L.H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole du 3 juin 2010 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H),

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole est soumis pour avis à la commune de Saint-Saufieu,

décide d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2010 et charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

7) AGIROUTE.

Monsieur le maire présente le projet AGIROUTE de l'association AGIRabcd qui consiste en une révision et une remise à niveau du code de la route auprès des seniors de notre commune. Cette association propose deux interventions les 21 et 28 septembre 2010. La commune participerait à hauteur de 10 euros par participant et prendra en charge les frais de déplacement (0.30 € du Km).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE REPAS DES BIBLIOTHECAIRES.

Monsieur le maire expose que les bibliothécaires bénévoles suivent des formations tout au long de l'année ce qui leur occasionne des frais de repas et de transport. Il propose donc de rembourser l'ensemble des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser les frais de repas

aux frais réels et les frais de transport conformément à l'arrêté du 26/08/2008 (JO du 30/08/2008).

9) CREATION DU GRADE DE REDACTEUR CHEF.

Monsieur le Maire expose que Monsieur HESDIN, secrétaire de mairie, réunit les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre au grade de rédacteur Chef. En effet, la Commission Administrative Paritaire a, dans sa séance du 18 juin 2010, émis un avis favorable à cette nomination.

Monsieur le Maire propose donc de créer ce grade qui n'existe pas sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret N°95-25 du 10 janvier 1995 avec effet au 01/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par onze voix pour la création du grade de rédacteur chef et la suppression du grade de rédacteur principal du tableau des effectifs.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

1) Monsieur le Maire.

- SPANC : la loi sur l'eau du 31 décembre 2006 impose aux collectivités d'assurer sur l'ensemble de leur territoire le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, un technicien d'Amiens Métropole se rendra dans chacune des habitations situées sur le territoire dans le courant du 2^{ème} semestre 2011 afin d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement et de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Si le système d'assainissement présente des dysfonctionnements importants sources de pollution ou un risque pour la santé publique, il sera demandé à l'administré de procéder à des travaux de mises en conformité de son assainissement dans un délai minimum de 4 ans.

- Une lettre collective avec les communes de Rumigny et Hébecourt a été adressée au Président d'Amiens Métropole afin de connaître sa position par rapport à l'assainissement collectif car il serait dommage que l'on oblige des propriétaires à entreprendre des travaux de mise aux normes pour se voir, par la suite, imposer un raccordement à l'assainissement collectif.

- A partir de septembre, la communauté d'agglomération Amiens-Métropole va mettre en place un service de transport à la demande avec deux aller/retour par jour du lundi au samedi. Ce service va permettre aux habitants d'être rapatrié sur la tête de ligne de Dury.

- Les travaux de création d'un trottoir rue de la cavée et le parking de la maison médicale seront réalisés en septembre et octobre.

- Un radar fixe sera posé sur la D 1001 à 300 mètres avant l'entrée sud courant septembre.

- Une lettre demandant l'ouverture d'une classe a été adressée à Madame l'inspectrice d'académie.

2) Monsieur BARA.

-La commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'utilisation de la salle polyvalente car des contrôles de sécurité sont à prévoir. L'entreprise « Véritas » va procéder à ces contrôles rapidement.

-L'accueil de loisirs fonctionne bien malgré l'absence du bus du syndicat qui n'est pas passé au contrôle technique. Les parents doivent donc amener leurs enfants par leurs propres moyens.

3) Monsieur LECLERC.

- Souligne un problème de circulation dû au céder le passage se trouvant au sortir de la rue de Plachy et à l'entrée de la rue Porte Nouvelle. En effet, il n'y a pas de panneau et cela pose des problèmes avec les automobilistes venant de la rue Porte Nouvelle. Ce céder le passage n'a plus lieu d'être, le marquage au sol sera effacé.

4) Monsieur DOTTE

- Pense qu'il serait judicieux de profiter des travaux de rénovation de la salle polyvalente pour installer un câble destiné à l'accrochage d'objets. Cela permettra d'éviter d'abimer le plafond et les murs.

5) Monsieur DEMOLLIENS

- Des travaux d'effacement des branchements de plomb vont être réalisés en juillet sur les voiries qui vont être rénovées par le SIVOM de Boves.

- Le fauchage des talus situés hors agglomération a été réalisé.

- Le camion communal est passé au contrôle technique. Il serait bon de désigner des conducteurs attitrés. Une réflexion sera menée et certaines règles de fonctionnement seront instaurées.

- Les enfants manquent d'espaces verts pour jouer au ballon et ils ne sont pas en sécurité au terrain de football qui est trop éloigné du village. Il y aurait des difficultés à prévenir en cas d'accident. La pelouse jouxtant la salle polyvalente est le seul endroit où ils peuvent jouer sans risques.

-Il souhaite savoir si l'accueil de loisirs sera reconduit à Saint-Sauflieu chaque année. Réponse de Monsieur le Maire : non pas forcément. Il lui est ensuite précisé que les frais de photocopies, téléphone, secrétariat et nettoyage seront supportés conjointement par le SISCO et la commune de Saint-Sauflieu. Une convention tripartite a été signée avec les PEP 80.

6) Madame DUVIVIER

- Elle donne rendez-vous pour la préparation du 14 juillet à 10h00 sur la place aux tilleuls sous réserve des conditions météo.

Aucune autre question n'est posée, Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 55.

Les membres du Conseil Municipal,

Laurence DUVIVIER

Jacques BARA

Raymond DEMOLLIENS

Jean-Maurice DOTTE

Philippe LECLERC

Céline HALEINE

Patrick SCHIMEL

Emmanuel DENORME

Alain PICOT,
Maire.